



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Portant création d'une place de stationnement réservée
aux véhicules de personnes à mobilité réduite
Sur le parking rue d'Arras
N° P 062-767-25-285

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n°75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées,
Vu la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993,
Vu l'arrêté du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en ce qui concerne la signalisation des emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L.421-3-2 du code l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté municipal en date du 11 octobre 2012 portant création de zones de stationnement des véhicules des personnes handicapées,
Considérant qu'il y a lieu de compléter les dispositions de l'arrêté municipal en date du 11 octobre 2012,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter une réglementation spécifique liée à la sécurité publique,
Considérant qu'il apparaît nécessaire d'aménager cette place de stationnement,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

Une place de stationnement sera réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sur le parking situé rue d'Arras.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la matérialisation au sol par les Services Techniques de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Article 3 :

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement réservé constitue une infraction qui sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le 12 DEC. 2025
Le Maire,
Danielle VASSEUR



Publié le : 12 DEC. 2025